

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/11/2019

FINANCES

- 2019-152 Budget Assainissement – Admission en non-valeurs
- 2019-153 Budget Assainissement – Créances éteintes
- 2019-154 Attribution de compensations définitives
- 2019-155 Budget Principal – Admission en non-valeurs
- 2019-156 Budget Principal – Admission en créances éteintes
- 2019-157 Budget Zones d'Activités 2019 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2019-158 Budget Assainissement Collectif 2019 – Décision modificative de crédits n°4
- 2019-159 Golf de Sarrebourg – Assujettissement à la TVA
- 2019-160 Tarif des ordures ménagères 2020
- 2019-161 Budgets Principal, Assainissement et Bâtiments – Constitution de créances pour clients douteux
- 2019-162 Enfouissement des réseaux électriques – répartition de l'article 8 – exercice 2019 (abroge la délibération 2019-93)

ASSAINISSEMENT

- Ajourné Station d'épuration – Commune d'AVRICOURT – Achat de terrains
- Ajourné Station d'épuration – Commune de MOUSSEY – Achat de terrains
- 2019-163 Surveillance et entretien de premier niveau des ouvrages d'assainissement - Conventions avec les communes
- 2019-164 Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat des Eaux de DRULINGEN – Réfection des enrobés rue de Bettborn et de Rauwiller pour travaux d'eau potable et assainissement
- 2019-165 Marché de travaux mise en conformité du système d'assainissement –HELLERING-LES-FENETRANGE – Avenant
- 2019-166 Marché de travaux mise en conformité du système d'assainissement –NIEDERSTINZEL – Avenant
- 2019-167 Marché de travaux mise en conformité du système d'assainissement –RHODES – 2^{ème} tranche - Avenant 3
- 2019-168 Marché de travaux mise en conformité du système d'assainissement – FRIBOURG – Modification de marché

HABITAT

- 2019-169 Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – Convention pour l'animation du programme « Habiter Mieux » - Avenant
- 2019-170 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) du Centre-Ville de SARREBOURG - Approbation de la convention

TRANSPORT

- 2019-171 Délégation réseau transport urbain – Avenant 3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-172 Zone REDING Horizon – Acquisition de terrains
- 2019-173 Zones d'Activités Communautaires – Cahier des charges de cession (abroge la délibération 2019-05)
- 2019-174 Office National De La Chasse et de la Faune Sauvage – Avenant au bail

PATRIMOINE

- 2019-175 Extension des locaux de la CCSMS - Attribution des marchés
- 2019-176 Marché de maîtrise d'œuvre de construction de la micro-crèche – Modification de marché

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-177 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 – Mandat au Centre de Gestion de la Moselle
- 2019-178 Contrat groupe risques prévoyance 2021-2026 – Mandat au Centre de Gestion de la Moselle
- 2019-179 Institution et modalité d'application du temps partiel

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

DIVERS

Réunion du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2019 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi douze décembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Damien KREMPP, Alain PIERSON, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Serge HICK, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Francis BECK, Laurent MOALLIC, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, René BOUR, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Francis MATHIS, Alain MARTY, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PAROT, Fabien DI FILIPPO, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Nurten BERBER-TUNCER, Sébastien HORNSPERGER, Francis BAUMANN, Jean Michel SCHIBY Bernard SCHLEISS, Michel PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Claude ERHARD, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Antoine SCHOTT, Brigitte HELLUY, Pascal KLEIN, Serge DOSCH, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Luc HUBER, Clément BOUDINET, Gérard KELLE Richard ROOS, Karine COLLINGRO, Sylvie FRANTZ, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Patrick LUDWIG, Jean-Michel SASSO, Gilbert BURGER, Rémy BIER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, , Gilbert KERN, Bruno KRAUSE

Délégués suppléants : Isabelle BOLDIZAR, Yannick BRICHLER, Hubert VOINOT

Pouvoirs : Daniel BERGER à Pascal MARTIN, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Fabienne DEMESSE à Martine FROEHLICHER, Louiza BOUDHANE à Laurent MOORS, Bernadette PANIZZI à Chantal FREUND

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/11/2019

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/11/2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Est désigné(e) Secrétaire de Séance : Monsieur Fabien DI FILIPPO

FINANCES

2019-152 BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeur d'une liste de titres émis et non recouverts à ce jour sur le budget assainissement.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

Liste numéro 3613840815, représentant 156 pièces, pour un montant total de 13 571,40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à décider :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur des titres impayés décrits ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de 13 571,40 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 73	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2019-153 BUDGET ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une décision de la Commission de Surendettement par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un abonné du service d'assainissement collectif.

Suite à cette décision, les dettes référencées ci-dessous seront à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le budget assainissement.

Référence rôle	Date	Montant
2230017-262	06/03/2019	194,12 €
287-208	04/10/2017	174,00 €
2230015-251	16/02/2018	172,87 €
22300109-250	24/10/2017	166,10 €
22300279-253	18/07/2018	135,71 €
TOTAL		842,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à décider :

- **Constater** l'irrecouvrable de droit de cette créance « éteinte » ;
- **Accepter** l'admission en créance éteinte pour un montant total de **842,80 €** au chapitre 65, compte 6542 ;
- **Faire** une reprise de provision du même montant au chapitre 78, compte 7817 ;
- **Autoriser** le Président à signer les documents requis.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 73	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2019-154 ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES

Vu le Code des impôts et son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2017-179 du 14 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2017,

Vu les rapports de la CLECT du 15 février 2018, du 30 novembre et du 26 septembre 2017 définissant de nouveaux montants d'attributions de compensations à soumettre à l'avis des communes,

Vu la délibération N°2018-163 validant le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 et le nouveau volet du pacte fiscal et financier de solidarité,

Vu le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 définissant de nouveaux montants d'attribution de compensation à soumettre à l'avis des communes,

Vu les délibérations des communes sur lesdits rapports de CLECT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2019 pour chaque commune tel que présenté dans le tableau de synthèse. Le montant total représente la somme de **6 699 764,00 €**.
- **D'AUTORISER** le Président à notifier le montant respectif à chaque commune

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2019-155 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

En 2019, 46 000 € de créances qui avaient été admises en non-valeurs ou en créances éteintes sur des exercices antérieurs ont ainsi pu finalement être recouvrées et ont été comptabilisées en produits exceptionnels.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeur de 4 listes de créances d'ordures ménagères non recouvrées à ce jour :

- Liste n°3686640515 --titres émis en 2016 et 2017, représentant 5 pièces, pour un montant total de 324,92 €
- Liste n°3431131415 - titres émis en 2016, 2017 et 2018, représentant 182 pièces, pour un montant total de 15 033,37 €
- Liste n°3432300515 - titres émis en 2016, 2017 et 2018, représentant 177 pièces, pour un montant total de 13 018,48 €
- Liste n°3608830215 - titres émis en 2016, 2017 et 2018, représentant 206 pièces, pour un montant total de 17 337,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de 45 714,62 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget Principal (85400) afin de pouvoir constater la perte sur la redevance incitative ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 72	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-156 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CC SMS une liste de 6 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à cette décision de la Commission de Surendettement, ces différentes dettes sont à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le budget principal.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

N° Facture	Date	Montant
T-79581980015	26/02/2016	412,81
R-1838-63070	15/01/2019	162,67
R-1733-94486	03/01/2018	162,67
R-8-7751	31/01/2017	158,42
R-1914-90942	10/07/2019	80,33
R-1805-25896	03/07/2018	80,33
R-126-15509	05/06/2017	80,33
R-251-7641	09/09/2016	76,58
R-55-8294	09/03/2016	40,71
		1 254,85
R-1838-57148	15/01/2019	46,38
R-1914-84971	10/07/2019	45,62
		92,00
R-8-7585	31/01/2017	49,50
R-251-7476	09/09/2016	49,50
		99,00
R-55-4044	09/03/2016	39,82
		39,82
R-251-3144	09/09/2016	44,09
R-55-3811	09/03/2016	175,03
		219,12
R-1914-82925	10/07/2019	82,32
R-1805-17912	03/07/2018	65,00
R-1733-86392	03/01/2018	49,50
R-126-7422	25/06/2017	49,50
R-8-3777	31/01/2017	49,50
		295,82
	TOTAL	1 901,61

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 901,61 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 73	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-157 BUDGET ZONES D'ACTIVITES 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil que, suite à la validation du montant de l'acquisition des terrains de la tranche 2 de la zone ARTISAR (délibération 2019-149 du 14/11/2019) et du montant des travaux déjà engagés, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur l'opération 1703 du budget Zones d'Activités.

En effet le montant de l'acquisition prévu au budget était de 280 000,00 € et il s'élève en réalité à 329 576,00 € plus 16 267,85 € d'indemnités de réemploi et 1 075,20 € de frais d'arpentage.

L'équilibre du budget se fera par l'ajustement de l'article 1641 « Emprunts ».

Par rapport au budget prévisionnel qui a été voté le 28 Mars 2019, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	Op. 1703 ZONE ARTISANALE ARTISAR	526 846,35 €	+ 67 000,00 €	593 765,35 €
I	R	016	1641 Emprunt	1 195 103,87 €	+ 67 000,00 €	1 262 103,87 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De modifier** les imputations budgétaires du Budget Zones d'Activité 2019 comme ci-dessus :
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-158 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

La présente décision modificative propose des ajustements de prévisions budgétaires suite à des travaux supplémentaires effectués sur certaines opérations. Ils se matérialisent par des prélèvements sur des opérations dont les dépenses sont certaines de ne pas être réalisées.

De plus, la création d'une nouvelle opération (0022019-Travaux HEMING) s'équilibre par le transfert de crédit d'une opération dont les travaux n'ont pas été réalisés en 2019 (0012019- Travaux LANDANGE).

Une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage a été signée avec la commune de NIEDERSTINZEL pour une extension du réseau public d'assainissement d'eaux usées - chemin de la source. Cet investissement donne lieu à l'émission d'ordres de paiement et de recettes mais n'entrent pas dans le patrimoine de la CCSMS et n'a donc aucun impact budgétaire. Néanmoins, ils s'inscrivent budgétairement dans une subdivision du compte 45 en dépenses et en recettes. Il convient donc de créer et d'inscrire ces prévisions à une opération pour compte de tiers.

Le Président propose donc aux Membres du Conseil Communautaire de retenir les ajustements budgétaires détaillés ci-dessous :

N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
CH23/0012015-CCPE Travaux/2315	+24 000,00		150 800,00	174 800,00
CH23/0012018-CCPE 2 ^e tranche/2315	+45 000,00		701 400,06	746 400,06
CH23/02418-Hermelange Lafrimolle/2315	+6 000,00		22 200,00	28 200,00
CH23/1404-Sarraltroff assainissement/2315	+1 000,00		25 188,35	26 188,35
CH23/1718-Rhodes2 assainissement/2315	+63 000,00		36 661,48	99 661,48
CH23/201711-Eaux usées/2315	+265 000,00		1 770 000,00	2 035 000,00
CH23/201723-Fribourg/2315	+80 000,00		853 936,40	933 936,40

N° Chapitre/N° Opération/Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
CH23/20174-Gosselming Bettborn/2315	+45 000,00		35 000,00	80 000,00
CH23/20176-Berthelming Romelfing/2315	+7 000,00		54 000,00	61 000,00
Ch23/0022019-Travaux Heming/2315	+400 000,00		0	400 000,00
Ch23/1413-Réduction pollution par temps de pluie /2315	-166 000,00		494 000,00	328 000,00
Ch23/201712-Eaux pluviales /2315	-150 000,00		278 000,00	128 000,00
Ch23/0012019-Landange /2315	-400 000,00		400 000,00	0
Ch23/20175-Bickenholtz /2315	-98 000,00		428 500,00	330 500,00
OPFI/020-Dépenses imprévues	-122 000,00		347 493,43	225 493,43
45/OPFI/45816-COMMUNE NIEDERSTINZEL	+10 200,00		0	10 200,00
45/OPFI/45826-COMMUNE NIEDERTINZEL		+10 200,00	0	10 200,00
TOTAL DEPENSES	10 200,00			
TOTAL RECETTES		10 200,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire est appelé à décider :

- **D'accepter** les modifications budgétaires telles que présentées ;
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 743	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	------------	------------	-----------------

2019-159 GOLF DE SARREBOURG – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Par délibération n°2017-173 le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certains équipement ou services se rattachant aux compétences de la CCSMS suite la mise à jour des statuts arrêtés par le préfet (arrêté n°2017-DCL/ 048 en date du 16 novembre 2017). Le Golf de SARREBOURG, géré par la commune de SARREBOURG a été défini d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2019-13 du 21/02/2019, le Conseil Communautaire a accepté les termes de la convention de mise à disposition des installations du Golf établie entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS.

Par délibération n°2019-14 du 21/02/2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de reprise et modification du système d'arrosage, l'aménagement d'une aire de stockage des matériaux et l'amélioration des bunkers.

Par arrêté n° SGARE -2019 n°219 du 7/06/2019, le Préfet a notifié son accord de subvention pour un montant de 118 000,00 € au titre de la DSIL pour les travaux d'amélioration du Golf de SARREBOURG.

Par délibération n°2019-117 du 25 septembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de la région au titre du soutien aux investissements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

Bassin	95 800,00 € HT
Système d'arrosage	308 820,00 € HT
Bunkers	59 954,00 € HT
Aire de stockage	27 988,00 € HT
Total des travaux	492 562,00 € HT
Etat – DSIL - 23%	118 000,00 €
Région Grand Est – 20%	98 512,00 €
CCSMS	276 050,00 €

Au vu du montant des travaux et de la part restant à la charge de la CC SMS, le Président propose de demander l'option d'assujettissement à la TVA pour cette opération telle que prévue à l'article 260 A du CGI.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** l'option d'assujettissement à la TVA pour l'opération « GOLF » ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-160 TARIF DES ORDURES MENAGERES 2020

Par délibération n°20191127-DEL071 du 27/11/2019, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Sarrebourg, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2020. Voir grille tarifaire jointe en annexe.

La Communauté de Communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020 sur son territoire.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenant à compter du 1^{er} Janvier 2020 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de :

- Pour la collecte : +2 € pour 1 personne, + 4 € pour 2 personnes et +
- Pour les collectifs : +2 € 80 l, +4 € 140 et 240 l, +6 € 340 l et +10 € 660 l
- Pour les bornes : +5 €

Les autres tarifs sont inchangés.

Cette grille tarifaire et les contributions qui en découlent ne tiennent pas compte des annuités de remboursement des années 2014 à 2018 afférentes aux investissements des déchèteries de DABO et MITTELBRONN.

Le règlement de facturation et la grille tarifaires sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2020 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 72	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-161 BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS – CONSTITUTION DE CREANCES POUR CLIENTS DOUTEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes,

Exposé des motifs

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances OM de 2015 à 2018 qui s'élèvent à 294 391,07€ selon le détail suivant :

- Pour 2015 : 96,33 €
- Pour 2016 : 21 876,06 €
- Pour 2017 : 121 601,75 €
- Pour 2018 : 150 816,93 €

La provision constituée à fin 2018 s'élève à 191 250,00 €.

Il est proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2019 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 93 750,00 €** soit 2,5 % des redevances 2019.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2018 qui s'élèvent à 160 478,04 € selon le détail suivant :

- Pour 2015 : 263,15 €
- Pour 2016 : 22 126,87 €
- Pour 2017 : 37 142,59 €
- Pour 2018 : 100 945,43 €

La provision constituée à fin 2018 s'élève à 164 427,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2019 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 36 800,00 €** soit 1,0 % des redevances 2019.

BUDGET BATIMENTS

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2015 à 2018 qui s'élèvent à 46 256,58 € selon le détail suivant :

- Pour 2015 : 13 741,43 €
- Pour 2016 : 4 830,62 €
- Pour 2017 : 13 043,19 €
- Pour 2018 : 14 640,91 €

Il n'y avait pas de provision constituée à fin 2018.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé.

Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Il est proposé :

- **de constituer une provision** à hauteur du montant prévu au budget 2019.
Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 15 000,00 € soit 3,0 % des loyers 2019.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De constituer** les provisions suivantes :
 - **93 750 €** sur le budget principal
 - **36 800 €** sur le budget assainissement collectif
 - **15 000 €** sur le budget bâtiments
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-162 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – REPARTITION DE L'ARTICLE 8 – EXERCICE 2019 (abroge la délibération 2019-93)

Par délibération 2019-93 du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter la répartition de l'article 8 au titre de 2019 sur 8 dossiers communaux pour un montant de 532 971,00 € éligible aux aides à la mise en souterrain des réseaux. Le taux de subvention s'en trouve porté à 11,28 %.

Afin d'optimiser le taux d'aide et après vérification de l'avancement des travaux avec ENEDIS, il est proposé de revoir la liste des dossiers inscrits au titre de 2019 selon l'annexe jointe.

La liste des dossiers est ramenée à 6 dossiers (un dossier de la commune de VOYER et de VECKERSVILLER retiré et reporté à 2020) pour un montant total éligible de 408 908,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De la répartition des aides au titre de l'article 8 selon le tableau présenté ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la perception de l'aide auprès d'ENEDIS et de procéder au reversement des sommes respectivement à chaque commune.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

Ces deux points ont été ajournés :

- STATION D'ÉPURATION – COMMUNE D'AVRICOURT - ACHAT DES TERRAINS
- STATION D'ÉPURATION – COMMUNE DE MOUSSEY – ACHAT DE TERRAINS

2019-163 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE PREMIER NIVEAU DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud est chargée d'assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées.

La CCSMS ne disposant pas suffisamment d'agents ni de matériel pour effectuer cet entretien, et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé de confier aux communes les missions de surveillance et de petit entretien sur les ouvrages de collecte (réseaux d'assainissement et déversoirs d'orage) et de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Un projet individuel de convention est présenté aux conseillers communautaires sur la base d'un tarif de 20 € de l'heure. La durée de la convention est fixée à cinq ans.

La commune de Languimberg n'avait jamais eu de convention d'entretien pour formaliser ses missions. Il est proposé qu'un rattrapage soit effectué pour cette commune dans les conditions prévues par cette convention, et ce pour les années 2018 et 2019.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'heures hebdomadaires affecté à chaque commune en fonction du type d'ouvrage :

Commune	Type d'ouvrage	Temps hebdo. (h)	Montant annuel (€)
RECHICOURT	Station d'épuration à boues activées	3	3 120
MITTERSHEIM		3	3 120
POSTROFF		3	3 120
GOSELMING		1	1 040
GONDREXANGE	Ouvrages combinés	2,5	2 600
DESSELING		1,5	1 560
BEBING	Lagune	1,5	1 560
OBERSTINZEL		1,5	1 560
DOLVING		1,5	1 560
BELLES-FORETS		2	2 080
SAINT JEAN DE BASSEL		1,5	1 560
AZOUNDANGE		1,5	1 560
MOUSSEY		2	2 080
SCHALBACH		1,5	1 560
VECKERSVILLER		1,5	1 560
LANGUIMBERG		1,5	1 560
SAINT-GEORGES	Filtre planté de roseaux	2	2 080
FRIBOURG		2	2 080
FENETRANGE		2	2 080

ASSENONCOURT		2	2 080
HELLERING		2	2 080
BICKENHOLTZ		1,5	1 560
AVRICOURT		2	2 080

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention et les modalités de calcul de l'indemnité ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les conventions individualisées avec chacune des communes concernées ;
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 73	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-164 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE DRULINGEN – REFECTION DES ENROBES RUE DE BETTBORN ET DE RAUWILLER POUR TRAVAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle aux Membres du Conseil que se déroule actuellement le chantier de mise en place de l'assainissement collectif de la commune de HELLERING-LES-FENETRANGE.

Le SIE de DRULINGEN a un projet de travaux de renouvellement d'eau potable dans les rues de Rauwiller et de Bettborn qui débutera en 2020. La Communauté de Communes a terminé les travaux d'assainissement dans ces rues. Dans une démarche de mutualisation et de bon usage des deniers publics, nous réaliserons les enrobés sur toute la largeur des chaussées une fois les travaux de renouvellement d'eau potable terminés.

Il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIE de Drulingen, qui prendra en charge la part correspondant à la réfection de sa fouille, soit un montant de 25 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-165 MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE HELLERING-LES-FENETRANGE- AVENANT

Ce marché a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant total de 649 971,50 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement.

Des voiries ont nécessité des réfections provisoires en attendant les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable. Suite aux affaissements sur un réseau d'eau pluvial apparus lors du chantier, il a également été nécessaire de reprendre une voirie départementale en pleine largeur avec bordures sur une longueur de 170 mètres. La conduite de refoulement a été posée en fonte et cette fouille a été utilisée pour alimenter l'ouvrage d'épuration en électricité et en eau potable. Plusieurs réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable ont dû être déplacés ou remplacés pour permettre la mise en place du réseau d'eaux usées, avec la suppression d'un dalot. Plusieurs branchements publics ont été renouvelés, suite aux travaux réalisés par les propriétaires en partie privée.

Le détail des travaux supplémentaires est le suivant :

OPERATIONS A et B

- Reprise Réseau d'eaux pluviales DN 300 sur 30ml rue de Rauwiller (tracé en conflit avec projet)
- Rajout d'un branchement d'eaux usées selon les prix du marché
- Réfection provisoire sur rue Bettborn et Rauwiller dans l'attente des réfections définitives en 2020
-

OPERATION C

- Reprise voirie pleine largeur sur entrée village suite à affaissement des bordures selon les prix du marché
- Rajout de 2 branchements d'eaux usées selon les prix du marché
- Dévoiement de la conduite d'alimentation en eau potable pour la pose du réseau eaux usées au niveau du poste de refoulement

OPERATION D

- Remplacement de la nature des canalisations de transfert d'eaux usées pression par des canalisations en fonte
- Création d'un trop-plein sur regard amont du poste de refoulement

OPERATION E

- Modification du réseau d'eau pluviale au niveau du carrefour Mairie / RD avec reprise du dallot et réseau eaux pluviales
- Extension réseau eaux usées à l'entrée de la rue de Rauwiller
- Rajout d'un branchement eaux usées selon les prix du marché

OPERATION F

- Remplacement de la nature des canalisations de transfert eaux usées pression par des canalisations en fonte
- Modification de la méthode de franchissement du cours d'eau (pose en encorbellement du pont en lieu et place du forage dirigé)
- Réalisation d'un branchement d'alimentation en eau potable en parallèle du refoulement pour desservir la station d'épuration
- Fourniture et pose d'une gaine TPC DN90 mm pour la future alimentation électrique de la station d'épuration en parallèle du refoulement
- Création d'un accès au parc au droit de la STEU comprenant le busage du fossé
- Création d'un trop plein sur regard amont du poste de refoulement

L'entreprise COLAS a proposé un avenant de 64 165,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de travaux supplémentaires
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la COLAS d'un montant de 64 165,00 € HT

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-166 MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE NIEDERSTINZEL – AVENANT

Ce marché a été attribué à l'entreprise KARCHER pour un montant total de 780 822,40 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement.

Le détail des travaux supplémentaires est le suivant :

- Opération TF1B : déviation des réseaux existants, croisement de réseaux, largeur de tranchée conséquente pour tranchée instable, branchements rue du presbytère, suppression du dalot sous l'habitation n°37
- Opération TF2A1 : mise en séparatif à l'arrière des jardins, réfection partielle du réseau existant d'eau pluviale
- Opération TF2A2 : branchement n°6 en supplément, reprise du réseau pluvial (réparation)
- Opération TF2C : création d'une surverse en PVC 250 et clapet de nez, réparation de la conduite de décharge existante et remplacement
- Opération TF3B : branchements supplémentaires pour les eaux pluviales (n°51, 33 et 60)
- Opération TF3C : changement d'implantation de la conduite de refoulement (allongement du réseau)

L'entreprise KARCHER a proposé un avenant de 20 000,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de travaux supplémentaires ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par l'entreprise KARCHER d'un montant de 20 000,00 € HT .

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-167 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RHODES – 2EME TRANCHE – AVENANT N°3

Ce marché a été attribué par l'ex-Communauté de Communes de l'Etang du Stock à l'entreprise COLAS pour un montant total de 1 724 315,40 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte une réfection de voirie liée à la pose de la conduite de transfert et la répartition au réel entre les quantités de matériaux d'apports et de remblai réutilisées lors du chantier. Un volume d'environ 3 400 m³ de remblai d'apport en matériaux concassés a été approvisionné. La réutilisation des matériaux extraits sur place représente un volume de l'ordre de 7 600 m³.

Le détail des répartitions est le suivant :

Opération COLL 1 : BACHAT - Mise en séparatif du réseau de collecte gravitaire

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 1685,44 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 1685,44 m³

Opération EXT 1 : BACHAT - Création d'un réseau de collecte gravitaire

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 752,08 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 1 123,00 m³

Opération TRA 1.1 : BACHAT - Transfert gravitaire de B4 à PR B1 puis refoulement de PR B1 à B6

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 99,00 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 886,40 m³

Opération TRA2.1 : BACHAT - Transfert gravitaire vers PR B2

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 0,00 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 2 250,62 m³

Opération TRA2.2 : BACHAT - Transfert par refoulement de PR B2 vers le réseau gravitaire de la ferme des Bachats

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 188,00 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 1 677,00 m³

Opération EXT3 : FLEURS - Extension de la collecte

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 523,00 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 145,00 m³

Opération TRA4.1 : FLEURS - Transfert gravitaire vers PR F

- Remblai d'apport en matériaux concassés : 192,90 m³
- Réutilisation des matériaux extraits en remblai : 1 510,00 m³

Opération TRA4.2 : FLEURS - Transfert par refoulement de PR F vers réseau gravitaire du village

- Matériau de blocage : 180 m³
- Réfection de voirie : 100,00 m²

L'entreprise COLAS a proposé un avenant de 59 961,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de travaux supplémentaires.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la COLAS d'un montant de 59 961,00 € HT.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-168 MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE FRIBOURG – MODIFICATION DE MARCHE

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises SOGEA Est / REICHART pour un montant total de 468 740,00 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement.

Le détail des travaux supplémentaires est le suivant :

- le déplacement du déversoir d'orage DO2 avec pose de 30ml de conduite DN200mm sous chaussée,
- la reprise de la décharge du poste de refoulement en DN300mm sur 30 mL,
- l'aménagement en enrobés autour du poste de refoulement,
- la mise en place de boîtes et des collecteurs de branchements pour 14 habitations,

- la reprise de la structure de voirie et enrobés rue du Stade et rue des Basses Cours suite aux dégradations liées aux travaux,
- les réfections d'avaloirs et de tampons d'assainissements existants.

Le mandataire SOGEA Est a proposé un avenant de 96 548,80 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de travaux supplémentaires
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par l'entreprise SOGEA Est d'un montant de 96 548,80 € HT

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Présentation de la liste des travaux d'assainissement réalisés par la CCSMS du fait de travaux engagés par les communes sur leur voirie.

Rappel de l'importance d'informer le service assainissement très en amont des travaux pour optimiser les projets.

Ces dépenses ne sont pas prévues au budget, de même que le temps de suivi.

HABITAT

2019-169 CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA MOSELLE (CALM) - CONVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « HABITER MIEUX » - AVENANT

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'est investie depuis cinq ans dans la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre d'un protocole « Habiter Mieux » signé en 2014 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019.

Depuis 2015, 481 ménages ont été conseillés et 221 foyers ont perçu plus de 1,6 millions d'euros de subventions.

Ceci pour plus de 3.8 millions d'euros de travaux réalisés sur le territoire. 75 % de travaux réalisés sont liés à la précarité énergétique.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre l'animation de cette démarche avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) par la signature d'un avenant à la convention de mission initialement confiée.

Au travers de la convention de mission, le CALM s'engage à développer toutes actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers, des élus et des collectivités locales. La Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud s'engage au financement de cette mission au montant de 11.500 euros par an.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet d'avenant reconduisant la convention initiale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-170 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE-VILLE DE SARREBOURG - APPROBATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, la commune de SARREBOURG, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) souhaitent lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de SARREBOURG.

Le déploiement de cette OPAH-RU aura deux principaux objectifs :

- Requalifier l'habitat dégradé et renouveler les typologies et les formes d'habitat en centre-ville pour créer une offre de nouveaux logements ;
- Inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien existant

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud exerce la compétence de politique du logement et de cadre de vie ainsi que la compétence de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16/11/2017 et de la délibération du Conseil Communautaire du 16/11/2017 définissant l'intérêt communautaire suite à l'adoption des statuts révisés.

La commune de Sarrebourg porte l'opération OPAH –RU. L'opération OPAH –RU ne prévoit aucune participation financière de la CCSMS.

La convention de l'OPAH-RU du centre-ville de SARREBOURG s'applique au périmètre de la démarche Action Cœur de Ville, comprenant : le cœur historique de la ville fortifiée, le quartier de la gare et le secteur centre-ouest, dit quartier « Pons Saravi ».

L'objectif de l'opération est de réhabiliter 145 logements pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver la convention d'OPAH-RU entre la Ville de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et l'ANAH, ainsi que ses annexes ;
2. d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TRANSPORT

2019-171 DÉLÉGATION RÉSEAU TRANSPORT URBAIN – AVENANT N° 3

Le 12/05/2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg- Moselle Sud a renouvelé la délégation de service public de gestion du réseau de transport urbain à la société KEOLIS 3 FRONTIÈRES. Le nouveau contrat de concession a pris effet au 16/09/2017.

Le Président présente la volonté de :

- Étendre le service de la ligne 1 pour desservir la zone Porte des Vosges pour les navettes train-travail du matin à 8 h 11 et travail-train du soir à 16 h 33.

L'ensemble des modifications prévues entraînent une revalorisation de la contribution financière de la collectivité d'un montant de 9,00 € HT par jour de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 2 255,00 € HT pour 255 jours travaillés par an.

- Prolonger de 6 mois la convention d'expérimentation de la navette SARREBOURG-HATTIGNY

Devant les difficultés de mobilité des personnels et afin d'augmenter l'attractivité et la fidélisation du personnel employé pour ces postes, la société Center Parcs 3 Forêts a sollicité la collectivité afin de mettre en place une navette permettant d'apporter une réponse à cette situation. En contrepartie d'une prise à charge à 50 % par les deux parties.

Après six mois de test, le service s'est progressivement installé auprès des salariés et 17 services ont été commandés par la société Center Parcs qui souhaite continuer cette expérimentation qui contribue à la fidélisation du personnel. La collectivité souhaite prolonger cette expérimentation et donc la convention qui la lie à Center Parcs jusqu'au 1^{er} mars 2020. Le cas échéant, ce service pourra être pérennisé et ouvert au public des communes desservies.

Les arrêts desservent : SARREBOURG gare, IMLING, BEBING, HEMING, NEUFMOULINS, LORQUIN, HATTIGNY, Center Parcs pour un coût journalier de 112,71 € HT avant partage des frais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le Président à signer les avenants et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-172 ZONE REDING HORIZON - ACQUISITION DE TERRAINS

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 19 octobre 2015 ;

Le Président rappelle que depuis le 1/01/2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Aussi, la CCSMS est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation du lotissement Horizon.

Cette zone d'activité a été partiellement commercialisée par la commune et il reste des surfaces commercialisables disponibles. Afin de permettre à la CCSMS de commercialiser des terrains de l'emprise du lotissement, la commune de REDING doit procéder au transfert de propriété des parcelles, au profit de la CCSMS.

La séparation des emprises publiques et des emprises commercialisables ne peut être définie avant la finalisation d'un projet d'implantation en cours. Pour cette raison, il est proposé de céder, dans un premier temps, les parcelles qui ne font pas l'objet d'un redécoupage et qui représentent plus des trois quart de la zone d'activité à commercialiser.

La prochaine cession viendra clore ce transfert et s'accompagnera d'un procès-verbal de mise à disposition gracieuse des espaces publics.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
13	1168	KRENTZENACKER	1ha 31a 18ca
13	1166	KRENTZENACKER	2ha 83a 28ca
Pour une contenance totale de			4ha 14a 46ca

La surface totale à acquérir de l'emprise de ce lotissement est de 4 ha 14 a 46 ca.

Montant de la cession

La vente est consentie et acceptée moyennant les prix de cession prévus par délibération du conseil municipal de la commune de Réding en date du 7/10/2013, soit :

- Prix de cession : 800,00 € HT l'are TVA sur marge en sus

La surface totale de l'emprise foncière à céder est de **4 ha 14 a 46 ca, soit un total de 331 568,00 € HT** soit (*trois-cent-trente et un mille cinq cent soixante-huit euros.*).

Principe de cession

La cession des terrains de l'emprise du lotissement Horizon entre la commune de Réding et la CCSMS se fera sous forme d'acte administratif. Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique.

Monsieur Denis LOUTRE, Maire, signera pour la commune de REDING et Monsieur Yves TUSCH, Vice-Président, signera pour la CCSMS qui sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

Etat des terrains

Les parcelles désignées ci-avant sont réputées à l'état libre. La commune de Réding a versé l'ensemble des évictions aux divers exploitants de ces terrains.

Plus aucun terrain de cette emprise n'est officiellement exploité à la date de signature de l'acte administratif.

Arpentage et inscription

L'ensemble des terrains de l'emprise a été arpenté par joint à la présente délibération.

Après délibération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'acquisition des terrains Section 13 n° 1166 et 1168, pour une surface de 4 ha 14 a 46 ca, appartenant à la commune de REDING ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 331 568,00 € HT TVA sur marge en sus, basé sur la délibération de la commune en date du 7 octobre 2013 ;
- De décider que les frais d'arpentage seront à la charge de la CCSMS ;
- D'authentifier la cession sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- De fixer la date du transfert de propriété à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président et le Premier Vice-Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-173 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – CAHIER DES CHARGES DE CESSION (abroge la délibération 2019-05)

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement ARTISARRE, la CCSMS souhaite mettre en place d'un cahier des charges de cession des terrains à vocation économique afin de définir les droits et les obligations des acquéreurs en complément des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de BUHL LORRAINE et de SARREBOURG.

Ce cahier des charges comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Deux annexes viennent compléter ce document, le cahier des limites de prestations techniques ainsi que le cahier des prescriptions architecturales et paysagères

La cession en faveur de la société KIDSPLAY a nécessité une modification parcellaire en raison de contingence propre au preneur.

Cette modification impacte notamment les plans et tableau de répartition de surface du cahier des charges ce qui nécessite une mise à jour des pièces concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider** le cahier des charges de cession du lotissement ARTISARRE
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à son application

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-174 OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE - AVENANT AU BAIL

Un bail a été conclu le 15/01/2016 entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la Collectivité pour l'occupation de bureaux situés au 1 Terrasse Bretagne 57400 SARREBOURG, dans le bâtiment dit « DDT », ceci pour des locaux d'une surface de 34,87 m². Le bail est échu depuis le 31 décembre 2018.

Ce bail n'a pas pu être renouvelé à temps car il est lié à celui de l'occupant principal qui est la Direction Départementale Territoires (DDT) dont le bail est échu à la même date.

Le nouveau bail doit impérativement être rédigé par France Domaine. Bien que prévenu de la situation en août 2018 aucun bail n'a encore été proposé à la collectivité alors que l'ONCSF et la DDT continuent à occuper les lieux.

L'ONCFS souhaitant régulariser sa situation avant le 1^{er} janvier 2020 date de sa fusion avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). C'est pourquoi l'ONCFS propose la signature d'un avenant au bail administratif initial pour régulariser la situation de l'année 2019. L'avenant stipule la reprise intégrale des clauses et conditions prévues au bail initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider** le projet d'avenant de bail ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à son application.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2019-175 EXTENSION DES LOCAUX DE LA CCSMS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Suite à la fusion des cinq intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'élargissement de certains services s'est accompagné d'une optimisation dans les locaux transférés par les anciennes communautés de communes.

Par ailleurs, notre collectivité a porté une réflexion pour améliorer la lisibilité de l'action des services publics auprès des habitants. Un outil pertinent est le guichet unique pour faciliter et améliorer la qualité de service.

Plusieurs mois de réflexion et d'étude de différentes pistes (réhabilitation de locaux existants) ont permis de s'orienter vers la solution la plus optimale : l'extension des locaux actuels de la CCSMS par la construction d'un bâtiment attenant au siège sis aux terrasses de la Sarre à Sarrebourg.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre est composée de l'agence TOPIC Architectes, le BE fluides/électricité FIBE, le BE structure MUBE et le BE acoustique VENATHEC.

La consultation des entreprises pour cette opération de travaux a pris fin le 28/10/2019.

Suite à l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises suivantes :

1. Lot 1 - DEMOLITIONS / GROS-OEUVRE : ZAVAGNO, pour un montant de 289 028,53 € HT
2. Lot 2 - VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS : COLAS NORD EST, pour un montant de 114 831,21 € HT
3. Lot 3 - ETANCHEITE / COUVERTURE / ZINGUERIE : CCM, pour un montant de 60 188,77 € HT
4. Lot 4 - FACADES : GUNAY, pour un montant de 72 454,04 € HT
5. Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC : ALFRED KLEIN, pour un montant de 83 167,00 € HT
6. Lot 6 - METALLERIE / SERRURERIE : RENE HELLUY, pour un montant de 90 276,50 € HT
7. Lot 7 - PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS : BATICONCEPT, pour un montant de 57 020,00 € HT
8. Lot 8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS : MENUISERIE ROGER, pour un montant de 63 933,48 € HT
9. Lot 9 - REVETEMENTS DE SOLS : MILDECOR, pour un montant de 39 672,70 € HT
10. Lot 10 - PEINTURE : LES PEINTURES REUNIES, pour un montant de 29 152,20 € HT
11. Lot 11 - CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE : C2T, pour un montant de 177 027,80 € HT

12. Lot 12 - ELECTRICITE : SNE, pour un montant de 77 100,80 € HT
 13. Lot 13 - ASCENSEUR : EST ASCENSEURS, pour un montant de 21 336,00 € HT.

Après consultation, le coût des travaux s'élève à 1 175 189,03 € HT.

Certaines options n'ont pas encore été levées, ce qui représente une enveloppe globale de travaux de 1 257 237,76 € HT.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer ces marchés, y compris les tranches complémentaires qui pourront être retenues, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire.
- **De Charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-176 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE – MODIFICATION DE MARCHE

Ce marché a été attribué à l'Architecte Michel THOMAS le 10/2017 pour un montant total de 32 000,00 € HT sur la base d'un budget initial de 330 000,00 € HT.

Le décompte final du projet s'élève à 376 079,00 € HT.

Le titulaire du marché demande à ce qu'un avenant soit signé pour prendre en compte le coût des travaux modificatifs.

- Budget initial : 330 000,00 € HT
- Décompte final : 376 079,00 € HT
- Travaux modificatifs : + 46 079,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 6,12 %
- Honoraires complémentaires : + 2 820,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider la proposition d'avenant ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par Monsieur Michel THOMAS d'un montant de 2 820,00 € HT

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2019-177 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024– MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Président expose,

1. l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Président rappelle que la CCSMS a souscrit suite à la fusion son contrat négocié auprès du CIGAC à échéance du 31/12/2021, toutefois si les conditions proposées devaient être plus favorables, nous pourrions résilier notre marché d'assurance statutaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-178 CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE 2021-2026 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Président informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10/11/2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26/01/1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est une fourchette : entre 5,00 € et 20,00 € par mois et par agent sur la base des participations mises en œuvre au sein des ex Communautés de Communes avant la fusion.

Le Président propose au Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15/05/2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 29/04/2019 et 23/09/2019

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1°) DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;

2°) PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021 ;

3°) INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

4°) AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-179 INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

Suite à la fusion, les modalités du temps partiel mises en place dans les ex communautés de communes avant la fusion ont été maintenues. Il convient pour procéder à une harmonisation et un référentiel commun, de se prononcer conformément à l'article 60 de la loi du 26/01/1984 sur les modalités d'organisation du temps partiel, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'Assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quater et 60 quinquès ;
- VU** le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis défavorable du Comité technique du 28 novembre et du 10 décembre 2019

Le Président propose à l'Assemblée de confirmer l'instauration du temps partiel au sein des services de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud conformément aux dispositions générales fixées par les lois et décret cités ci-dessus et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 % à 99 % du temps plein en excluant les quotités de 80 % et 90 %.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée et feront l'objet d'une réponse au moins 1 mois avant la date de début de la demande.
- La durée des autorisations sera de 6 mois minimum à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 15 décembre 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*) et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DIT** que le règlement intérieur de la collectivité sera mis à jour pour tenir compte des modalités ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 71	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
--------------	-----------	------------	-----------------

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
29	Sous-Traitance - Marché assainissement Hellering-les-Fénétrange - Lot 1	COLAS NORD EST	6 160,00 €	11/10/2019	Assainissement
30	Sous-Traitance - Marché assainissement Hellering-les-Fénétrange - Lot 2	OPURE	232 518,91 €	18/10/2019	Assainissement
31	Emprunt financement Assainissement 2019	CDC	2 100 000,00 €	07/11/2019	Assainissement
32	Emprunt financement THD 2019 Taux 0,53 % sur 20 an	CAISSE D'EPARGNE	5 000 000,00 €	07/11/2019	B. Principal
33	Virement de crédit pour dépenses imprévues		600,00 €	06/11/2019	B. Bât comm.

34	Sous-traitance - Marché assainissement Bickenholtz	LINGENHELD	10 017,00 €	15/11/2019	Assainissement
----	--	------------	-------------	------------	----------------

DIVERS

- délibération à demander sur DETR.

Dépôt des dossiers au 15 janvier 2020 au plus tard.

3 dossiers proposés : ARTISAR 2, Extension des locaux CCSMS 2^{ème} Tranche, Micro crèche de Lorquin

Vote : 100%

2019-180 EXTENSION DES LOCAUX DE LA CCSMS – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 2^{EME} TRANCHE

Dans la cadre du projet d'extension des locaux de la CCSMS rendu nécessaire par la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, une demande de subvention au titre de la DETR 2018 a été effectuée et a fait l'objet d'une notification par arrêté 2018-71 du 3 juillet 2018. Cette demande portait sur l'estimation de l'avant-projet sommaire soit un montant de 637.500 € HT.

Le recrutement d'un maître d'œuvre puis la réalisation de l'avant-projet détaillé a permis d'affiner le projet. L'estimation du projet s'élève à 1.287.891 € HT.

Sur cette évolution du projet, la CCSMS souhaite solliciter une subvention DETR au titre d'une seconde tranche.

Le montant de cette seconde tranche s'élève à 650.391 € HT.

La CCSMS a sollicité une subvention au Département de la Moselle et a obtenu une aide de 130.000 € au titre de l'AMITER.

Le plan de financement de l'extension des locaux se présente comme suit :

DETR 1 ^{ère} tranche :	200.000 €
AMITER Conseil départemental :	130.000 €
DETR 2 ^{ème} tranche	300.000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat pour la seconde tranche
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires et à effectuer les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-181 ZONE ARTISANALE ARTISAR – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la compétence économique dévolue aux EPCI depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la CCSMS a décidé de poursuivre son action de développement économique en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises.

Par délibération n°2018-100 du 7 juin 2018, le conseil a décidé l'achat des terrains propriétés de la ville de Sarrebourg pour poursuivre la création et l'aménagement de la zone d'activité ARTISARRE. Les travaux d'aménagement sont réalisés et la commercialisation des terrains a débuté. Plusieurs parcelles sont en cours de cession.

Par délibération n°2019-149 du 14 novembre 2019, le conseil a décidé d'engager l'extension de la zone d'activité ARTISARRE en faisant l'acquisition des terrains nécessaires à la seconde tranche d'aménagement.

Cette extension porte sur une surface de 8ha23a94ca.

L'estimation financière des travaux s'élève à 1.475.000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DSIL)	20 %	300.000 €
- CCSMS	80%	1.175.000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- d'autoriser le président à signer tous documents et toutes démarches relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-182 MICRO-CRECHE LORQUIN – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Par délibération n° 2019-116 du 25 septembre 20189, le conseil communautaire a acté le principe d'une nouvelle affectation des locaux de l'ancien siège administratif de Lorquin pour permettre d'accueillir un pôle petite enfance et notamment une micro-crèche.

Dans cette même délibération, le conseil sollicite une subvention pour la transformation des locaux auprès de la CAF. L'investissement total est estimé à 340.000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CAF	43 %	148.000 €
- DETR	30%	102.000 €
- CCSMS	26%	90.000€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-183 PISTE CYCLABLE – SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET DE SECURITE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020

Le Président rappelle que chaque Communauté de Communes avait créé avant la fusion des pistes cyclables sur son territoire, ce qui représente aujourd'hui un réseau de plus de 30 km.

Cependant, le constat concernant l'information apportée au cycliste indique que le parc de panneaux est hétérogène, vieillissant et peu actualisé. Il apparaît nécessaire de porter un message unique et clair sur l'ensemble du territoire. Ce projet nécessite une enveloppe budgétaire de 120 000 € HT.

De plus, la signalétique de police nécessite également une remise à niveau avec une signalétique verticale et horizontale conforme et suffisante. Le projet de rénovation a été estimé à 20 000 € HT.

La CCSMS souhaite harmoniser la signalétique d'information et de sécurité sur l'ensemble de son réseau cyclable et sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de ce projet d'un montant total de 140 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DSIL)	60 %	84.000 €
- CCSMS	40%	56.000 €
• TOTAL		140.000 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le projet d'harmonisation de la signalétique de sécurité et celle d'information sur le réseau cyclable communautaire et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ce projet au titre du DSIL 2020 à hauteur de 84 000 € soit 60 % ;

- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à cette demande de subvention.

Résultats du

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

 vote :

- R Schutz
Mise à disposition de micro dans la salle des conseils
Vote électronique pour les conseils ?
- FPIC titre reçu par les communes. (Z Miziula)
- Reliquat du FPIC : Remarque de N Mangin : injuste que les communes paient à nouveau le FPIC.
- rappel du Président des situations des autres CC voisines et de celles qui versent des enveloppes annuelles aux communes et du fonds touristiques et Pacte Fet F

- Réunion de ce jour avec la SNCF sur l'ancienne voie ferrée de Sarre Union à Berthelming. Proposition d'un contrat de mise à disposition sur 20 à 30 ans.

- Label CITERGIE accordé à la CCSMS pour une durée de 4 ans. Remise officielle à Bordeaux le 30 janvier 2020.

- Départ de M ROY : remerciements du Président. Olivier Grosse assistera les communes pour leur confection du budget.

- Calendrier des conseils communautaires début 2020. Transmis aux Délégués Communautaires par mail. Rappel de la date des vœux et des conseils.
- Bonne fêtes de fin d'année 2019

La présente séance est levée par le Président à 21 h